



HAUTES-PYRÉNÉES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°65-2025-208

PUBLIÉ LE 9 JUILLET 2025

Sommaire

Préfecture des Hautes-Pyrénées / Direction des Services du Cabinet

65-2025-07-09-00001 - AP temporaire de fermeture aux poids-lourds du tunnel d'Aragnouet-Bielsa et de son accès par la RD173 (3 pages)

Page 3

Préfecture des Hautes-Pyrénées

65-2025-07-09-00001

AP temporaire de fermeture aux poids-lourds du
tunnel d'Aragnouet-Bielsa et de son accès par la
RD173

Arrêté temporaire préfectoral n° 65-2025-07-09-00001

**de fermeture aux poids-lourds
du tunnel d'Aragnouet – Bielsa
et de son accès par la RD 173**

**Le Préfet des Hautes-Pyrénées
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le Code de la route ;

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 nommant Monsieur Jean Salomon, préfet des Hautes-Pyrénées ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation de routes et autoroutes et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté interministériel du 3 avril 2024 relatif aux interdictions complémentaires des véhicules de transport de marchandises pour l'année 2024 ;

Vu l'arrêté n° 65-2023-07-05-00001 de mise en service du tunnel d'Aragnouet-Bielsa en date du 5 juillet 2023 ;

Vu l'arrêté n° 65-2023-10-11-00005 du 11 octobre 2023 portant réouverture complète et permanente du point de passage autorisé du tunnel d'Aragnouet-Bielsa ;

Vu l'arrêté préfectoral n°65-2025-07-04-00001 fixant les conditions de passage du Tour de France 2025 dans le département des Hautes-Pyrénées

Vu la demande d'Amaury Sport Organisation (ASO) sur l'organisation des étapes du Tour de France dans le département des Hautes-Pyrénées ;

Vu l'avis favorable de la DIRSO en date du 01 juillet 2025 sur l'itinéraire de substitution ;

Considérant les conditions de circulation difficiles sur la vallée du Louron lors de l'étape n° 13 Loudenvielle - Peyragudes le vendredi 18 juillet 2025 et de l'étape n° 14 Pau – Bagnères de Luchon / Superbagnères du samedi 19 juillet 2025 ;

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, des spectateurs, de la caravane publicitaire, des véhicules de l'organisation de la course et des coureurs cyclistes et qu'il est nécessaire de réglementer la circulation ;

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires des Hautes-Pyrénées ;

ARRETE

Article 1 :

Le tunnel d'Aragnouet-Bielsa est fermé à la circulation des poids-lourds et autocars (PTAC > 3,5 t), entre le carrefour de la Chapelle des Templiers (RD 173 / RD 118) (PR 0) et l'entrée Nord du tunnel (PR 6 + 100) dans les deux sens de circulation à compter du Jeudi 17 juillet 2025 à 22H00 jusqu'au samedi 19 juillet 22H00.

Article 2 :

Les mesures d'interdiction prévues à l'article 1^{er} ne s'appliquent pas aux véhicules de l'organisation de course, de la caravane publicitaire, d'urgence, de secours et à ceux nécessaires aux interventions de dégagement et d'exploitation.

Article 3 :

Un itinéraire de substitution est mis en place :

- Dans le sens France – Espagne :

Il est conseillé pour les poids-Lourds souhaitant rejoindre l'Espagne de sortir à l'échangeur n° 17 à Montréjeau sur l'A 64, puis prendre l'A 645 jusqu'au lieu dit « Bazert » à Gourdan-Polignan, puis la RN 125 jusqu'au poste frontière de Melles.

- Dans le sens Espagne – France :

Il est conseillé pour les poids-lourds entrant sur le territoire français à partir du poste frontière de Melles, d'emprunter la RN 125 jusqu'au lieu dit « Bazert » à Gourdan-Polignan, puis l'A 645 jusqu'à l'échangeur de Montréjeau n° 17 sur l'A 64.

Article 4 :

La signalisation routière mise en place sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8^{ème} partie, signalisation temporaire).

Article 5 :

Le présent arrêté sera adressé à :

- Madame la Secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;
- Madame la Directrice de cabinet de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;
- Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours des Hautes-Pyrénées ;
- Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie des Hautes-Pyrénées ;
- Monsieur le Directeur interdépartemental des routes du sud-ouest (district Centre et CIGT) ;
- Monsieur le Commandant de la Cellule Routière Zonale Sud (CRZ Sud) ;
- Monsieur le Directeur du GECT Tunnel d'Aragnouet-Bielsa ;
- Monsieur le Président du Conseil départemental des Hautes-Pyrénées ;
- Monsieur le Directeur départemental des territoires des Hautes-Pyrénées ;

qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Une copie sera adressée :

- Monsieur le Préfet de région, Préfet de la Haute-Garonne ;
- Madame la Directrice Régionale d'exploitation de la société Autoroutes du Sud de la France ;
- Mesdames et Messieurs les Maires des communes concernées par l'évènement et l'itinéraire de substitution.

Fait à Tarbes, le 09/07/2025.

Le Préfet



Jean SALOMON

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le préfet des Hautes-Pyrénées et d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le ministre de l'Intérieur. Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du Code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.